



ARRÊTÉ	N°	202203	0051	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 19 avril au 21 avril 2022
39 rue des Prés**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société GRTP sise 2, rue des écoliers – 27700 BERNIERES SUR SEINE concernant des travaux de fouille sous trottoir pour le déraccordement du poste « GIL ».

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 39 rue des Prés. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée ou alternat si nécessaire.

Article 2 : L'intervention se fera sur la période comprise entre le 19 avril et le 21 avril 2022. Pour la bonne exécution des travaux, 2 emplacements de stationnement seront supprimés devant le 36 rue des Prés (entreprise JOLY) avec le maintien d'un cheminement pour les piétons.

Article 3 : La voirie, le trottoir et les abords du chantier devront être remis en l'état initial tout de suite après les travaux.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement



Fait à Saint-Marcel, le 15 mars 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA